



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

2026-02

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 02/2026
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Création d'une zone d'activité « parc d'activités intercommunal du Charmeau » à CHARMOY (89400) - Attribution des marchés de travaux

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 1 relatif au procédure adaptée ouverte ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les documents de la consultation relatifs à la procédure adaptée en vue de la passation des marchés de travaux pour la création d'une zone d'activité « parc d'activités intercommunal du Charmeau » à CHARMOY et plus particulièrement le règlement de la consultation ;

Vu les 9 plis déposés ;

Vu l'analyse complète établie par le maître d'œuvre des candidatures et des offres, les négociations entreprises et les notations liées ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer les lots suivants :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE		MONTANT RETENU	
Lot n°1	VRD	EUROVIA	pour un montant de	1 268 127,38 €/HT	Offre de base
Lot n°2 -	ECLAIRAGE	SOMELEC	pour un montant de	41 794,00 €/HT	Offre de base et la PSE 1
Lot n°3 -	ESPACES VERTS	ID VERDE	pour un montant de	144 920,60 €/HT	Offre de base

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Migennes, le 12 Janvier 2026

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15/01/2026

ID : 089-248900383-20260115-2025_02PAIC-CC

